



EXTRAIT

des Registres des Délibérations du Conseil d'Administration Extraordinaire

Séance du 21 décembre 2023

Le Conseil d'Administration s'est réuni dans le lieu accoutumé de ses séances en conformité avec la Loi du 5 décembre 1922, sous la présidence de :

M. Mohamed MAHALI

Administrateurs en exercice : 27

Présents : 16

M. MAHALI	M. DE GEA	M. MARKOVIC	Mme SIDI DRIS
Mme BELLEC	M. DOYER	Mme MARTINIANI	
M. BEN MIHOUB	M. GILLET	Mme MATHERON	
M. BOURRELY	Mme JEROME	M. MORENO	
M. CAVANNA	Mme KADDOUR	M. RICHARD	

Absents/excusés avant donné pouvoir : 2

Mme BERNARDINI	à	M. MORENO	M. GARCIN	à	M. CAVANNA
----------------	---	-----------	-----------	---	------------

Absents/excusés : 6

Mme CANTAREL	Mme CHENET	Mme FORTIAS
Mme MASSI	M. SMAILI	Mme VALVERDE

Absents aux débats et vote : 3

Mme BAGHDAD + 2 pouvoirs (Mme BASS / Mme BICAIS)
--

Nombre de votants (présents + représentés) : 18

DELIBERATION 23-85	N° 23-85 - BERTHE F1 – AVENANT N°2 – VILLE DE LA SEYNE – CHANGEMENT AFFECTATION DU LOCAL N° 1011 0592
BERTHE F 1 Avenant n° 2 Ville de LA SEYNE Changement affectation local n° 1011 0592	Mesdames, Messieurs, Monsieur le Président présente le rapport suivant : En début d'année 2023, Toulon Habitat Méditerranée a été sollicité par la commune de la Seyne-sur-Mer quant au local loué par ses soins résidence Berthe F1, référencé 1011 0592, pour un changement d'affectation en vue d'y installer un bureau de Tranquillité Publique en lieu et place du service « Allô la Seyne ». En sa séance du 22 mars 2023, le Conseil d'Administration par délibération n° 23-21 a

En sa séance du 22 mars 2023, le Conseil d'Administration par délibération n° 23-21 a autorisé ce changement d'activité et a donné l'autorisation à la Directrice Générale de signer un avenant en ce sens.

Aujourd'hui, la Ville de la Seyne souhaite l'adjonction d'une nouvelle clause, à savoir, la possibilité de mettre à disposition les lieux à des associations de manière précaire et révocable, et à titre gratuit, la Ville en assumant toutefois, l'entière responsabilité.

Les premières associations à bénéficier de cette clause seraient :

- La MIAJ (Mission Intercommunale Action Jeunes)
- Le CIL Nord (Comité d'Intérêt Local)

La Ville de la Seyne a par ailleurs précisé sa volonté d'alterner la sous location avec diverses associations notamment avec des projets en cours dans nos locaux de BERTHE C et BERTHE F.

Il appartiendra dans ce cadre, à la Ville de la Seyne de tenir informé THM par écrit, des changements d'associations sans qu'il soit nécessaire de rédiger un avenant à chaque changement.

Il est donc demandé au Conseil d'administration :

- D'autoriser l'adjonction de cette nouvelle clause entraînant la mise en place de sous locations
- D'autoriser la Directrice Générale à signer un 2^{ème} avenant à la convention liant THM à la Ville de La Seyne-sur-Mer portant sur la location du local n° 1011 0592 sis au sein de l'ensemble immobilier BERTHE F1.

Le Conseil d'Administration,

Vu l'article R421-16 du Code de la Construction et de l'Habitation,
Vu la délibération n° 23-21 du CA du 22/03/2023

Considérant que le quorum du Conseil d'Administration est atteint,

Après avoir délibéré, selon le vote suivant :

Votes favorables	16	Abstentions	0	Votes contre	2
------------------	----	-------------	---	--------------	---

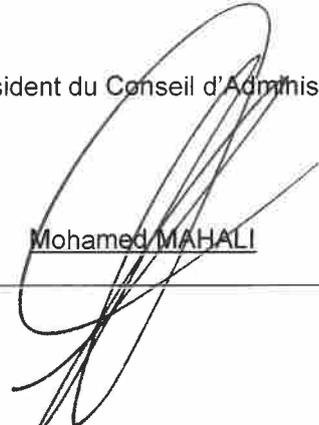
Article 1

AUTORISE l'adjonction de la nouvelle clause à la convention de location avec la ville de La Seyne, à savoir, la possibilité de mettre à disposition le local n° 1011 0592 à des associations de manière précaire et révocable, à titre gratuit par la ville, cette dernière en assumant toutefois, l'entière responsabilité.

Article 2

AUTORISE la Directrice Générale à signer un 2^{ème} avenant à la convention liant THM à la Ville de La Seyne-sur-Mer portant sur la location du local n° 1011 0592 sis au sein de l'ensemble immobilier BERTHE F1.

Le Président du Conseil d'Administration,


Mohamed MAHALI